

DEL 2021_24

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 26 juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 20/07/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ,
Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Daniel CRUSBERG, David ALFONSO,
Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Frédéric RUIZ

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Hélène PITREL,
Benoît IBRES, Sébastien NOEL,

Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

OBJET : Autorisation de signature pour la convention de financement de numériques

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a déposé un dossier dans le cadre du plan de relance -continuité pédagogique- Appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires - conventionnement et qu'elle a été sélectionnée pour la 1ere vague de conventionnement.

La convention produite lors du processus servira de support au paiement de la subvention qui nous est accordée en fonction des éléments décrits dans votre dossier de candidature.

Ecole	Nombre d'enfants	Volet Equipement		Volet services et ressources numériques		Total	
		Montant prévisionnel	Montant de la subvention	Montant prévisionnel	Montant de la subvention	Montant prévisionnel	Montant de la subvention accordée
Lacourt St Pierre	88	11 000€	7 700€	150€	75€	11 150€	7 775€

Le montant de la subvention accordée s'élève à 7 775€

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



TARN-ET-GARONNE

DEL2021_25

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 26 juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 20/07/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ,
Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Daniel CRUSBERG, David ALFONSO,
Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Frédéric RUIZ

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Hélène PITREL,
Benoît IBRES, Sébastien NOEL,

Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

OBJET : DETECTION ET GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX SENSIBLES (ECLAIRAGE PUBLIC, CHALEUR)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public et de chaleur. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Tecnisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 4 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,16 €
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,32 €
3	Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,41 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	145,00 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	125,00 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITE LACOURT SAINT PIERRE
ANNEE 2021

DEL 2021_26

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le 26 juillet 2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Frédéric RUIZ
Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Hélène PITREL, Benoît IBRES, Sébastien NOEL,
Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à l'école de la collectivité il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 23 août 2021 au 17 décembre 2021

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 23/08/2021 au 1 ^{er} /09/2021	1	Adjoint technique	Agent technique	25h
Du 02/09/2021 au 17/12/2021	1	Adjoint technique	Agent technique	22h30
Du 02/09/2021 au 17/12/2021	2	Adjoint animation	Adjoint d'animation	8h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE MAIRE
FRANÇOISE PIZZINI

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le



AR PREFECTURE

082-218200855-20210726-DEL2021_26-DE
Regu le 28/07/2021

TARN-ET-GARONNE

DEL21_27

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 26 avril à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 20/07/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ,
Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David
ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Frédéric RUIZAbsents excusés : Florence SARTORI, donne procuration à Madame Colette CALDERAN, Hélène
PITREL, Sébastien NOEL, Benoît IBRES,

Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

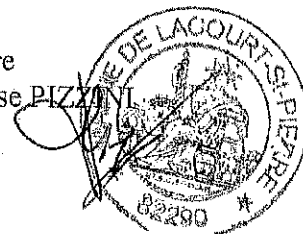
**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT
ENERGETIQUE (PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA / PRO-INNO-52)**Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit
énergétique sur le bâtiment salle des fêtes, pour définir un programme de travaux de rénovation.Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme
ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) SEQUOIA référencé
PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut
apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics
respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment salle des fêtes dans le cadre du programme ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de
MONTAUBAN

DEL 2021_28

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 26 avril à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 20/07/2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ,
Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David
ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Frédéric RUIZ

Absents excusés : Florence SARTORI, donne procuration à Madame Colette CALDERAN, Hélène
PITREL, Sébastien NOEL, Benoît IBRES,

Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

OBJET : AUDIT ENERGETIQUE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit
énergétique sur le bâtiment salle des fêtes, pour définir un programme de travaux de rénovation.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEE 2 (Action
des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) SEQUOIA référencé PRO-INNO-52 porté
par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un
financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à
minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.
L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 100 €.

Madame le Maire présente un devis établi par BE3C qui propose un calcul des consommations
réglementaires et en fonction de nos habitudes avant et après travaux : compatible aux aides CEE et un
état des lieux des problèmes acoustiques et propositions de solutions adéquates.
Montant du devis 2 820€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté d'un montant de 2 820€HT
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI

